

4Elements Ventures

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 200 euros

Siège social : 19 Boulevard de la Mer Caspienne - BP453 -

73370 Le Bourget-du-Lac

RCS de Chambéry : 951 006 444

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

ACTE UNANIME SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 31 JUILLET 2025

Le 31 juillet 2025,

LES SOUSSIGNEES :

- **Venturi Effect**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 245, chemin Louis de Pingon - 73290 La Motte-Servolex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 882 373 558, représentée par son président M. Cédric Favier, dûment habilité aux fins des présentes,
- **Valuemov**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 5t Rue Jean Macé - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 822 370 862, représentée par son président M. Jean-Baptiste Goffart, dûment habilité aux fins des présentes,

seules associées de la société 4Elements Ventures, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 12 000 parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune (0,10 €), souscrites et intégralement libérées, dont le siège social est situé 19, boulevard de la Mer Caspienne - BP453 - 73370 Le Bourget-du-Lac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 951 006 444 (la « **Société** »), détenant l'intégralité des droits de vote et des parts sociales composant le capital de la Société (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance du projet des statuts révisés de la Société,

ont pris les décisions suivantes, dans les termes du présent acte unanime :

- l'ordre du jour et le texte des projets de décisions soumises au vote des Associés ;
- le projet des statuts modifiés de la Société.

La signature du présent acte unanime est organisée par les gérants de la Société.

M. Jean-Baptiste GOFFART a été désigné par les Associés président de séance.

Le président de séance a rappelé aux Associés de la Société que, compte tenu des délais de réalisation des opérations visées ci-après, il a été choisi d'utiliser la faculté prévue par les statuts de la Société de consulter les Associés par voie de signature d'un acte unanime sous seing privé.

Les Associés de la Société, chacun pour ce qui le concerne, lui ont donné acte de ces déclarations et ont reconnu, en outre, la régularité de la convocation.

CECI ETANT RAPPELE LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**PREMIERE DECISION**

*Agrément de projets de transfert de parts sociales de la Société
conformément aux dispositions de l'article 12.1 des statuts de la Société*

Les Associés, statuant conformément aux dispositions des statuts de la Société,

après avoir pris acte des termes des projets de cessions suivants de parts sociales de la Société, tels que notifiés à la Société conformément aux dispositions de l'article 12.1 des statuts de la Société :

1.	Informations concernant le Cédant 1	
-	Dénomination sociale :	Valuemov SAS
-	Adresse du siège social :	5t Rue Jean Macé - 92150 Suresnes
2.	Informations concernant le Cédant 2	
-	Dénomination sociale :	Venturi Effect SAS
-	Adresse du siège social :	19 Boulevard de la Mer Caspienne - BP453 - 73370 Le Bourget-du-Lac
3.	Informations concernant le Cessionnaire	
	<i>Cessionnaire</i>	
-	Prénom et Nom :	Cédric Boisart
-	Adresse postale et domicile fiscal :	7bis, rue du Cers 31450 Belberaud
4.	Informations concernant les parts sociales concernées par le transfert envisagé	
	<i>Cédant 1</i>	
-	Nombre :	2 000
-	prix d'offre de cession :	Prix fixe égal à 200 euros (soit 0,10 euro par part sociale) correspondant à la valeur nominale des parts sociales de la Société
-	modalités de transfert :	Le transfert sera réalisé en intégralité concomitamment au paiement du prix principal susvisé.
	<i>Cédant 2</i>	
-	Nombre :	2 000
-	prix d'offre de cession :	Prix fixe égal à 200 euros (soit 0,10 euro par part sociale) correspondant à la valeur nominale des parts sociales de la Société
-	modalités de transfert :	Le transfert sera réalisé en intégralité concomitamment au paiement du prix principal susvisé.

décident à l'unanimité d'agréer, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des statuts de la Société les projets de transferts visés dans le tableau ci-dessus.

donnent tous pouvoirs aux gérants pour notifier aux cédants susvisés le présent agrément.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

Mise à jour des dispositions de l'article 8.2 des statuts de la Société – Adoption des statuts modifiés de la Société

Les Associés, statuant conformément aux dispositions des statuts de la Société,

après avoir pris acte de la réalisation des cessions suivantes de parts sociales de la Société aux termes du contrat de cession de parts sociales signé en date de ce jour à l'issue de l'adoption de la première décision ci-dessus dont un exemplaire a été déposé au siège social de la Société à toutes fins utiles :

- Valuemov SAS a cédé 2 000 parts sociales au profit de M. Cédric Boisart ;
- Venturi Effect SAS a cédé 2 000 parts sociales au profit de M. Cédric Boisart ;

décident de mettre à jour les dispositions de l'article 8.2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 8.2 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1 200 euros.

Il est divisé en 12 000 parts sociales de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 12 000 et attribuées comme suit :

Souscripteurs	Nombre de parts souscrites	Catégorie des parts souscrites
<i>Venturi Effect</i>	<i>4 000 parts</i>	<i>Parts sociales ordinaires</i>
<i>Valuemov</i>	<i>4 000 parts</i>	<i>Parts sociales ordinaires</i>
<i>M. Cédric BOISART</i>	<i>4 000 parts</i>	<i>Parts sociales ordinaires</i>
<i>Total :</i>	<i>12 000 parts</i>	<i>Parts sociales ordinaires</i>

[Le reste sans changement] »

prennent acte que M. Cédric BOISART intervient au titre du présent acte en sa qualité de nouvel Associé de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIEME DECISION

Création d'une catégorie de parts sociales nouvelles les « Parts P » – Détermination des droits particuliers attachés à cette catégorie de parts sociales – Modification corrélative des statuts

Les Associés, statuant conformément aux dispositions des statuts de la Société,

décident de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, les Parts « P », auxquelles sont attachés les droits financiers qui figurent en annexe A des nouveaux statuts de la Société visés en Annexe,

prennent acte que la création des Parts P est réalisée dans le cadre de la conversion des 4 000 parts sociales ordinaires existantes détenues par Venturi Effect SAS et présentée au vote de la collectivité des Associés au titre de la quatrième décision ci-après, afin que son titulaire bénéficie des droits financiers qui y sont attachés, tels que décrits dans les nouveaux statuts de la Société,

prennent acte des différentes modifications statutaires requises pour définir le régime juridique des Parts P telles que prévues dans le projet des statuts modifiés de la Société joint en Annexe et **décident** d'adopter l'ensemble de ces modifications statutaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIEME DECISION

*Conversion des 4 000 parts sociales existantes
détenues par Venturi Effect en 4 000 Parts P*

Les Associés, statuant conformément aux dispositions des statuts de la Société,

décident la conversion avec effet immédiat à l'issue des présentes, de 4 000 parts sociales ordinaires détenues par la société Venturi Effect SAS en 4 000 Parts P,

décident que les parts sociales ordinaires ainsi converties en Parts P bénéficient des droits et avantages spécifiques attachés aux Parts P décrits dans les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe,

décident que chacune des parts sociales ordinaires concernées sera convertie en une Part P sans modification de sa valeur nominale,

constatent, par conséquent, que la présente conversion n'entraîne ni augmentation ni réduction du capital social de la Société,

décident de mettre à jour les dispositions de l'article 8.2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 8.2 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1 200 euros.

Il est divisé en 12 000 parts sociales de 0,10 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites à la constitution, réparties ainsi qu'il suit :

- 4 000 parts sociales de catégorie « P » dites « Parts P » disposant des droits particuliers tels que définis en Annexe A aux présents statuts de la Société ;
- 8 000 parts sociales ordinaires.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 12 000 et attribuées comme suit :

Souscripteurs	Nombre de parts souscrites	Catégorie des parts souscrites
Venturi Effect	4 000 parts	Parts « P »
Valuemov	4 000 parts	Parts sociales ordinaires
M. Cédric BOISART	4 000 parts	Parts sociales ordinaires
Total :	12 000 parts	Parts sociales ordinaires

[Le reste sans changement] »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIEME DECISION

*Modification des règles applicables à la cessation des fonctions des gérants et
aux règles de majorités pour les décisions collectives d'associés
– Modification corrélative des statuts*

Les Associés, statuant conformément aux dispositions des statuts de la Société,

décident d'adapter les dispositions des statuts de la Société relatives à la révocation des gérants de la société afin de prévoir que tout gérant révoqué sans juste motif aura le droit de percevoir de la Société, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant sa révocation, une indemnisation d'un montant brut total égal à deux cent mille (200 000) euros,

décident, par ailleurs, d'adapter les dispositions des statuts de la Société relatives aux majorités applicables aux décisions collectives des associés de la Société afin de prévoir que :

- (i) les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des parts sociales ;
- (ii) les décisions emportant modification des statuts (en ce compris notamment toute modification des règles relatives à la révocation des gérants ou toute modification des droits attachés aux Parts « P », toute décision relative à l'augmentation du capital social, en ce compris par incorporation de réserves ou de bénéfices, autre que celle requise exclusivement aux fins de tenir compte de considérations sociales et/ou fiscales liées aux distributions faites par la Société à ses associés) ou le cas échéant, la fixation ainsi que la modification de la rémunération d'un gérant ou les limitations de pouvoirs du ou des gérants de la Société sont décidées à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés. L'assemblée ne délibère valablement que si ces derniers possèdent au moins, sur première convocation, le 1/4 des parts sociales, et sur deuxième convocation le 1/5^{ième} de celles-ci.

Toutefois, par exception et sans préjudice des autres cas dérogatoires prévus par la loi, la décision d'augmenter le capital (en ce compris par incorporation de réserves ou de bénéfices), requise exclusivement aux fins de tenir compte de considérations sociales et/ou fiscales liées aux distributions faites par la Société à ses associés, les décisions relatives à l'agrément de cession de parts sociales prises dans les conditions de l'article 12, sont prises par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales. L'unanimité sera requise dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de transformation de la Société en société par actions simplifiée, en société en nom collectif ou en commandite, ou en cas d'augmentation des engagements des associés.

décident de modifier en conséquence de ce qui précède les dispositions des articles 13, 15.1. et 15.2 des statuts dans les conditions prévues dans le projet des statuts modifiés de la Société joint en Annexe

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SIXIEME DECISION

Adoption des statuts dans leur nouvelle forme

Les Associés, statuant conformément aux dispositions des statuts de la Société,

décident en conséquence de l'adoption des deuxième à cinquième décisions ci-dessus, d'adopter article par article et dans leur intégralité les statuts modifiés tels que joint en Annexe au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SEPTIEME DECISION

Pouvoir pour formalités légales

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de remplir toutes les formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé en deux exemplaires par le gérant de la Société et l'ensemble des Associés de la Société.

SIGNATURES

DocuSigned by:

Jean-Baptiste Goffart

E36A42C3BAE4466...

DocuSigned by:

Cédric Favier

99C79D71BAC2486...

Le gérant – président de séance

M. Jean-Baptiste GOFFART

Venturi Effect SAS

Par M. Cédric FAVIER

DocuSigned by:

Jean-Baptiste Goffart

E36A42C3BAE4466...

Signé par :

Cédric Boisart

0F533992A33D4E7...

Valuemov SAS

Par M. Jean-Baptiste GOFFART

M. Cédric BOISART